

Accord avec les organisations syndicales des chefs d'établissement

À l'issue d'un processus de concertation, un relevé de conclusions a été signé le 24 janvier dernier entre le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les trois organisations syndicales représentatives des personnels de direction des établissements d'enseignement du second degré. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des chefs d'établissement.

Les principales dispositions du texte d'accord concernent :

Un exercice du métier recentré sur les objectifs pédagogiques et éducatifs, ainsi que l'expérimentation de pôles administratifs renforcés permettant un travail en réseau des établissements. Une Charte des pratiques de pilotage des E.P.L.E. figure en annexe du relevé et énonce cinq principes :

- recentrer l'E.P.L.E. sur les missions d'enseignement et d'éducation ;
- simplifier et sécuriser le fonctionnement administratif des E.P.L.E. ;
- constituer progressivement de véritables pôles administratifs dans les E.P.L.E. ;
- contribuer à la qualité des relations de l'E.P.L.E. avec la collectivité de rattachement de son environnement ;
- améliorer la communication et la concertation.

Une formation renouvelée pour adapter ses contenus aux évolutions législatives et réglementaires (décentralisation, LOLF, loi sur l'École) et pour éviter les disparités dans les formations dispensées par les académies. Un cahier des charges de la formation est actuellement en cours d'élaboration.

Un temps de travail défini en journée sur l'année (45 jours de congés par an, auxquels peuvent s'ajouter 2 jours de fractionnement) et demi-journées sur la semaine (10). Les chefs d'établissement seront également responsables de l'organisation de leur travail. L'ensemble de ces mesures s'élève à 7 M d'€.

Une reconnaissance professionnelle qui se traduira par la mise en œuvre de mesures indemnitaires ciblées, à l'attention notamment des adjoints et des personnels de direction des collèges « ambition réussite ». De plus, une amélioration des promotions à la hors-classe et une révision du classement des établissements à la hausse seront prévues.

Un nouveau dispositif d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) remplacera Signa. Un groupe de travail finalisera les dernières modalités pour permettre un recensement des faits pénalement répréhensibles ou ayant nécessité des soins. Chaque trimestre, les chefs d'établissement devront transmettre un bilan qualitatif aux autorités académiques.

Pour approfondir :

- [Lettre Flash du 26 janvier 2007](#)